Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le 12/2/2025
ID : 078-217801182-20250211-15_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 15/ 2025

Maison des Jeunes *La Base*
Tarification à partir des vacances d'hiver 2025

Nature de l'acte : 7.10
Finances locales / divers

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant, la nécessité d'établir une nouvelle tarification pour les différentes prestations proposées par la Maison des Jeunes *La Base,*

Considérant que seuls les jeunes buchelois (âgés de 11 à 17 ans) peuvent s'y inscrire,

Considérant que ces tarifs doivent rentrer en vigueur à partir des vacances d'hiver 2025,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : D'appliquer les tarifs suivants à compter du 17/02/2025 :

Prestations	Tarif unique
Adhésion à la Base	**Gratuit**
Forfait semaine 4/5 jours (vacances scolaires)	**10 €**
Forfait journée (vacances scolaires)	**4 €**
Soirée du jeudi (vacances scolaires)	**3 €**
Sorties / Week-end (Hors vacances scolaires)	**50% du prix de la prestation hors transport et encadrement**

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 11 février 2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire